



Hérin, le 24/11/2020

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°74- 2020 - PORTANT  
SUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
DANS LA VILLE DE HERIN**

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant un chantier mobile avec positionnement d'une Nacelle sur la Voirie de la Commune de HÉRIN ;

Qu'il convient de règlementer le stationnement dans toute la Commune.

**A R R Ê T O N S**

**Article 1** : Le VENDREDI 27 NOVEMBRE 2020 de 08h30 à 17h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le trottoir dans la zone d'intervention, au-grés du chantier mobile.

**Article 2** : La sécurisation du chantier sera à la charge de la Société AV PROTEC.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les Services de Police et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune ;

**Article 5** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la collecte des ordures ménagères de la CAPH ;
- Monsieur le Responsable du Service Lutte contre l'Incendie ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ASVP ;
- Aux riverains de la Commune de Hérin.

Le DGS



Le Maire,

Jean-Paul COMYN